

RENSEIGNEMENTS À
L'INTENTION DES
VACCINATEURS SUR LE
VACCIN ANTIGRIPPAL
SAISONNIER POUR LA
SAISON 2021-2022

Santé publique Nouveau-Brunswick (SPNB)

Table des matières

1. Quelles sont mes responsabilités en tant que vaccinateur?.....	3
2. Qui est admissible au vaccin contre la grippe saisonnière financé par l'État en 2021-2022? ..	7
3. Qu'est-ce qu'un vaccin antigrippal haute dose?.....	8
4. Quels sont les composants du vaccin antigrippal de la saison 2021-2022?	8
5. Quels produits sont utilisés pour la vaccination antigrippale de la saison 2021-2022?	8
6. Quels sont les effets secondaires du vaccin antigrippal saisonnier?	8
7. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il donner la grippe?	8
8. Qui ne devrait PAS recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier?	7
9. Les personnes ayant déjà souffert d'un syndrome oculo-respiratoire (SOR) après avoir reçu un vaccin antigrippal saisonnier devraient-elles être vaccinées contre la grippe saisonnière? ..	9
10. Les personnes allergiques aux œufs devraient-elles recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière?	9
11. Les femmes enceintes devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?.....	9
12. Le vaccin antigrippal saisonnier est-il sécuritaire pour les mères qui allaitent?	9
13. Comment le vaccin antigrippal saisonnier doit-il être entreposé?.....	10
14. Pendant combien de temps une fiole peut-elle être utilisée une fois ouverte?	10
15. Peut-on remplir les seringues de vaccin antigrippal saisonnier et les utiliser plus tard?	10
16. Comment le vaccin antigrippal saisonnier est-il administré?	10
17. Quelles sont la posologie et la fréquence du vaccin antigrippal saisonnier?	10
18. À quel moment après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle?	11
19. Est-il possible de recevoir le vaccin antigrippal saisonnier avant ou après avoir donné ou reçu du sang ou des gammaglobulines?	11
20. Les vaccins antigrippaux saisonniers, anticoquelucheux pour adultes et antipneumococciques peuvent-ils être administrés en même temps?.....	11
21. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier à une personne qui a récemment reçu d'autres vaccins que ceux contre la COVID-19?.....	11
22. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il être administré conjointement à un vaccin contre la COVID-19?	11
23. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il être administré lorsqu'un vaccin contre la COVID-19 a récemment été reçu?	11
24. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal saisonnier?	12
25. Quelle méthode de facturation les praticiens doivent-ils utiliser?	12
26. Quelles lignes directrices dois-je respecter pendant la COVID-19?	12

Renseignement à l'intention des vaccinateurs sur le vaccin antigrippal saisonnier pour la saison 2021-2022

Santé publique Nouveau-Brunswick (SPNB) surveille l'activité grippale toute l'année au moyen de son système de surveillance; cependant, la majeure partie de l'activité grippale se déroule d'octobre à avril.

Pour obtenir des renseignements continus au sujet de l'activité grippale au Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le rapport hebdomadaire publié sur le site Web du BMHC au https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/grippe/activites_de_surveillance_influenza.html.

RESPONSABILITÉS DE TOUS LES VACCINATEURS

1. Quelles sont mes responsabilités en tant que vaccinateur?

Tous les vaccinateurs qui administrent les vaccins financés par le gouvernement, y compris les vaccins antigrippaux et antipneumococciques, doivent respecter le [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#). Sont comprises, entre autres, les responsabilités suivantes :

Signalement des cas à la Santé publique

Les effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI) doivent être signalés à la direction de la santé publique de la région régionale de la santé (RRS) locale conformément à la politique 2.7 et à la norme 3.8 du nouveau [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#) et à l'aide du formulaire intitulé « Rapport des effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI) » disponible à l'adresse suivante :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/Epidemiologie/RapportEffetsSecondairesSuivantImmunsation.pdf>

Consignation au dossier

L'article 14 du Règlement 2009-136 afférent à la *Loi sur la santé publique* oblige les vaccinateurs à fournir au client un document attestant l'immunisation. Les cartes de vaccination sont disponibles à votre bureau régional de la Santé publique.

Gestion du vaccin et de la chaîne de froid (voir la question 13)

Compétence

L'organisme employeur doit avoir reconnu la compétence de ses fournisseurs de vaccins subventionnés par le gouvernement, conformément à la politique 2.4 du [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#).

Innocuité

Les vaccinateurs doivent s'assurer :

- d'avoir de l'adrénaline en leur possession pendant la vaccination;
- La période d'observation de 15 minutes après la vaccination doit être maintenue dans les établissements qui peuvent respecter les mesures appropriées de santé publique et de prévention et de contrôle des infections.
- Une période d'observation plus courte après la vaccination, entre cinq et quinze minutes après la vaccination contre la grippe, peut être envisagée, mais uniquement

lorsqu'une distance physique appropriée dans les zones d'attente post-vaccinales ne peut être maintenue en raison du nombre de personnes vaccinées, et uniquement lorsque les conditions spécifiques suivantes sont remplies :

- Antécédents de réception du vaccin antigrippal et absence d'antécédents connus de réactions allergiques graves (y compris l'anaphylaxie) à l'un des composants du vaccin antigrippal dont l'administration est envisagée.
 - Aucun antécédent d'autres réactions post-vaccinales immédiates (p. ex., syncope avec ou sans crise) après la réception d'un vaccin.
 - La personne vaccinée est accompagnée d'un parent/tuteur (dans le cas d'un enfant) ou d'un adulte responsable qui fera office de chaperon pour surveiller la personne vaccinée pendant au moins 15 minutes après la vaccination. Dans le cas de deux adultes responsables, les deux peuvent être vaccinés aux fins de ce critère, si tous deux acceptent de surveiller l'autre après la vaccination.
 - La personne vaccinée ne doit pas conduire de véhicule motorisé ou de moyen de transport à roues automoteur ou motorisé (p. ex., une bicyclette, une planche à roulettes, des patins à roulettes, un scooter), ni faire fonctionner de machines pendant au moins 15 minutes après la vaccination.
 - Le bénéficiaire du vaccin et le parent/tuteur ou l'accompagnateur adulte responsable savent quand et comment demander des conseils post-vaccination et reçoivent des consignes sur les mesures à prendre si une assistance et des services médicaux sont nécessaires.
 - La personne vaccinée et le parent/tuteur/adulte responsable s'engagent à rester dans la zone d'attente post-vaccinale pendant la période d'observation après la vaccination et à informer le personnel si la personne se sent ou semble mal avant de partir. Ils doivent être informés qu'une personne présentant tout symptôme suggérant une MCI évolutive à la fin de la période raccourcie de post-observation nécessite une période d'observation plus longue à la clinique.
- Que l'immunisation est consignée, en indiquant le numéro de lot du vaccin. **Ces renseignements sont importants en cas de rappel du vaccin ou d'effet secondaire suivant l'immunisation.**

Commander et recevoir des vaccins

Le Nouveau-Brunswick devrait recevoir le vaccin en octobre. Toutes les commandes seront passées en revue pour garantir une distribution équitable à tous les fournisseurs de soins de santé. Nous déterminerons les groupes prioritaires aux fins de distribution de manière à garantir que les personnes les plus à risque reçoivent le vaccin en premier (c.-à-d. les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, etc.).

Au cours des dernières années, les fabricants de vaccins contre la grippe qui approvisionnent le Canada ont connu des ruptures de stock ou des retards dans la livraison des vaccins pour diverses raisons qui échappent au contrôle des provinces et des territoires. Afin d'allouer suffisamment de temps pour la livraison du vaccin antigrippal de cette année à votre établissement ou clinique, **prière de ne pas planifier de séances de vaccination avant d'avoir reçu le vaccin**. Par ailleurs, le Nouveau-Brunswick reçoit les doses de vaccin commandées pour la saison **en quatre envois ou plus** échelonnés sur plusieurs semaines, de sorte que **vous ne recevrez pas 100 %** de votre commande à la première livraison.

Bien qu'il soit préférable de donner le vaccin avant le début de la saison grippale (en octobre ou au début de novembre), les vaccinateurs doivent profiter de toutes les occasions qui se présentent pour administrer le vaccin antigrippal pendant la saison en cours, même après l'observation d'une activité grippale dans la communauté (après avril).

Les bureaux régionaux de la Santé publique ne remettront le vaccin qu'aux vaccinateurs qui apportent des contenants isothermes suffisamment grands pour contenir les doses, un bloc réfrigérant, des matériaux isolants et des appareils de surveillance de la température (thermomètres maxima-minima).

NOUVEAU processus de passation de commandes de vaccins antigrippaux	
Vaccinateur	Où commander le vaccin grippal
Professionnels de la santé (médecins, infirmières et infirmiers praticiens et sages-femmes) dans les limites des villes de Dieppe, Moncton Fredericton, Saint John et Rothesay seulement (zones urbaines)	Ce groupe de professionnels de la santé fait parvenir les commandes à ses dépôts secondaires concernés <ul style="list-style-type: none"> • Jean Coutu, rue Champlain, Dieppe • Jean Coutu, rue St. George, Moncton • Jean Coutu, avenue Université, Saint John • Kennebecasis Drugs, Rothesay • Fredericton Ross Drugs, Rookwood • Southside Pharmacy, Fredericton Ces dépôts secondaires entrent les commandes dans le Système d'information sur la santé publique (SISP) au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués de McKesson vers les dépôts secondaires en vue de la collecte.
Tous les professionnels de la santé (médecins, infirmières praticiennes et sages-femmes) qui travaillent dans des zones qui ne sont pas couvertes par les dépôts secondaires susmentionnés à Dieppe, Fredericton, Saint John et Rothesay	Ce groupe de professionnels de la santé fait parvenir les commandes à l'organisme de santé publique (SP) de leur région en suivant les procédures habituelles. Les organismes de SP entrent les commandes dans le SISP au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués de McKesson vers l'organisme régional de SP en vue de la collecte selon les procédures habituelles.
Foyers de soins agréés et foyers de soins non agréés, p. ex. MAC	Les foyers de soins envoient les commandes au Dépôt central de sérum (DCS), qui entre les commandes dans le SISP au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués de McKesson vers les foyers de soins.
Professionnels de la santé et personnel infirmier des Premières Nations	Les Premières Nations envoient les commandes au DCS, qui entre les commandes dans le SISP au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués de McKesson vers les Premières Nations.
Programme extra-mural (PEM) pour les patients à la maison et les résidents des établissements résidentiels pour adultes (ERA)	Le PEM envoie les commandes au DCS, qui entre les commandes dans le SISP au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués de McKesson vers les bureaux du PEM.
Pharmacies hospitalières pour l'administration aux malades hospitalisés et aux employés (à l'exclusion des dépôts secondaires des hôpitaux), établissements en santé mentale et pour les dépendances et établissements correctionnels	Les pharmacies hospitalières, les établissements en santé mentale et pour les dépendances et les établissements correctionnels envoient les commandes au DCS, qui entre les commandes dans le SISP au moyen d'une demande de produit.

	Les produits sont distribués de McKesson vers les pharmacies hospitalières, les établissements en santé mentale et pour les dépendances et les établissements correctionnels.
Pharmacies communautaires (y compris les dépôts secondaires pour leur propre approvisionnement)	Les pharmacies communautaires envoient les commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination.
REMARQUE : Les pharmacies communautaires qui sont également des dépôts secondaires envoient les commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination pour que les vaccins soient administrés dans leurs installations.	Matrix distribue les produits aux pharmacies Shoppers Drug Mart et Loblaws.
	McKesson distribue les produits à toutes les autres pharmacies communautaires.
Santé publique et dépôts secondaires (y compris les dépôts secondaires hospitaliers)	SP et les dépôts secondaires entrent les commandes directement dans le SISF au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués de McKesson aux bureaux de SP et aux dépôts secondaires.

Renseignements sur les produits à l'intention des pharmacies

Fournisseur	Nom du produit	DIN
Sanofi Pasteur	Fluzone (flacon multidose)	02432730
Sanofi Pasteur	Fluzone (seringue préremplie)	02420643
Sanofi Pasteur	Fluzone haute dose	02500523
GSK	FluLaval Tetra (flacon multidose)	02420783

Déclaration de l'administration de vaccins antigrippaux

- Médecins et personnel infirmier praticien : Tous les renseignements sur les vaccins antigrippaux administrés par des médecins et du personnel infirmier praticien et soumis à l'Assurance-maladie aux fins de facturation sont entrés dans la SISF grâce à l'intégration des deux systèmes. Les médecins et le personnel infirmier praticien **n'ont pas** à remplir de formulaires administratifs papier pour les vaccins soumis à l'Assurance-maladie.
- Pharmaciens : Les renseignements sur les vaccins antigrippaux administrés par les pharmaciens et entrés dans le Système d'information sur les médicaments (SIM) sont consignés dans la SISF grâce à l'intégration des deux systèmes. Les pharmaciens **n'ont pas** à remplir de formulaires administratifs papier pour les vaccins antigrippaux consignés dans le SIM.
- Centres de santé communautaires autochtones : Le personnel infirmier des centres de santé communautaires qui administrent les vaccins antigrippaux dans les communautés autochtones qui n'ont pas accès au SISF doit soumettre des formulaires administratifs papier (suivre la procédure ci-dessous).
- Foyers de soins et ERA : Les foyers de soins et ERA dont le personnel infirmier administre le vaccin antigrippal doivent soumettre des formulaires administratifs papier (suivre la procédure ci-dessous). Si des médecins ou des pharmaciens administrent le vaccin antigrippal dans ces établissements, ils n'ont pas à remplir de formulaires administratifs papier s'ils déclarent les vaccins à l'Assurance-maladie ou dans le SIM.
- PEM : Les infirmières du PEM qui n'ont pas accès au SISF doivent soumettre les formulaires administratifs en papier (suivre la procédure ci-dessous).

Procédure de soumission de formulaires administratifs papier

Une fois remplis, tous les formulaires administratifs en format papier (qui seront fournis en octobre) doivent être envoyés au moyen du service Xpresspost de Postes Canada, soit la méthode d'expédition la plus sécuritaire. Ces formulaires doivent être glissés dans une enveloppe, dont le rabat sera scellé et sur lequel l'expéditeur apposera ses initiales. Il faut ensuite envoyer les enveloppes par la poste à l'adresse suivante :

Monsieur Mark Mason
Ministère de la Santé, GNB
Place HSBC
520, rue King, réception du 4^e étage
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G8

Chaque fois que vous envoyez une enveloppe par la poste, vous devez envoyer un courriel à l'adresse Phisisp@gnb.ca pour en aviser le personnel et fournir les renseignements suivants :

- Nombre de formulaires administratifs inclus dans l'enveloppe.
- Numéro de suivi de l'enveloppe.

L'équipe chargée de la saisie des données vous enverra une réponse lorsqu'elle aura reçu l'enveloppe.

ADMISSIBILITÉ

2. Qui est admissible au vaccin contre la grippe saisonnière financé par l'État en 2021-2022?

- Un programme universel de vaccination antigrippale, financé par les fonds publics, sera offert à tous les résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick. Le vaccin antigrippal quadrivalent sera offert aux personnes de six mois et plus, y compris aux résidents et résidentes d'établissements de soins de longue durée de moins de 65 ans, et ce, sans frais.
- Le vaccin quadrivalent FLUZONE® Haute dose sera offert gratuitement à toutes les personnes de 65 ans et plus.

Pour de plus amples renseignements, visitez le www.gnb.ca/grippe.

COMPOSANTES ET PRODUITS DU VACCIN 2021-2022

3. Qu'est-ce qu'un vaccin antigrippal haute dose?

Le vaccin FLUZONE® Haute dose est un vaccin antigrippal quadrivalent (à quatre composants) inactivé qui est conçu spécifiquement pour les personnes de 65 ans et plus. Le vaccin haute dose contient quatre fois plus d'antigènes que les vaccins antigrippaux inactivés à dose normale afin de donner aux personnes âgées une réponse immunitaire plus forte (c.-à-d. un taux d'anticorps plus élevé) et, par conséquent, une meilleure protection contre la grippe.

4. Quels sont les composants du vaccin antigrippal de la saison 2021-2022?

Pour la saison de la grippe 2021-2022, on recommande d'utiliser, dans l'hémisphère nord, des vaccins quadrivalents contenant les composants suivants :

Vaccins à base d'œuf

- virus analogue à A/Victoria/2570/2019 (H1N1)pdm09;
- virus analogue à A/Cambodia/e0826360/2020 (H3N2);
- virus analogue à B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata);
- virus analogue à B/Washington/02/2019 (lignée B/Victoria).

5. Quels produits sont utilisés pour la vaccination antigrippale de la saison 2021-2022?

- FLULAVAL® Tetra (GSK)
- FLUZONE® Quadrivalent (Sanofi)
- FLUZONE® Haute dose (Sanofi)

Les vaccins FLULAVAL® Tetra et FLUZONE® Quadrivalent sont offerts en flacons de 10 doses. Un nombre limité de seringues préremplies à usage unique du vaccin FLUZONE® Quadrivalent sera disponible.

Les vaccins FLUZONE® Haute dose sont fournis dans des seringues préremplies.

EFFETS SECONDAIRES ET CONTRE-INDICATIONS

6. Quels sont les effets secondaires du vaccin antigrippal saisonnier?

Un tiers des personnes vaccinées signalent une sensibilité au point d'injection pouvant persister jusqu'à deux jours. Des symptômes semblables à ceux de la grippe (fièvre, myalgie et fatigue) peuvent se manifester dans les 6 à 12 heures suivant la vaccination et peuvent durer un ou deux jours, particulièrement chez les personnes qui reçoivent le vaccin pour la première fois. Les réactions d'hypersensibilité anaphylactiques sont rares.

7. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il donner la grippe?

Le vaccin antigrippal saisonnier ne peut causer la maladie puisqu'il ne contient pas de virus vivant.

8. Qui ne devrait PAS recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier?

Les personnes suivantes ne devraient **pas** recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier :

- Les nourrissons âgés de moins de 6 mois;
- Les personnes qui ont eu une réaction allergique sévère (anaphylactique) à un quelconque composant du vaccin antigrippal (excepté une réaction aux œufs);
- Les personnes atteintes d'une maladie fébrile aiguë grave;
- Les personnes qui ont présenté le syndrome de Guillain-Barré dans les six semaines suivant une vaccination antigrippale antérieure. *On ignore s'il existe une association causale entre la vaccination antigrippale et le risque accru de récurrence du syndrome de Guillain-Barré (SGB) chez les personnes ayant des antécédents de cette maladie, quelle qu'en soit la cause. Il semble prudent pour le moment d'éviter de vacciner contre la grippe les personnes qui ont déjà présenté un SGB dans les six semaines suivant une vaccination antérieure.*

9. Les personnes ayant déjà souffert d'un syndrome oculo-respiratoire (SOR) après avoir reçu un vaccin antigrippal saisonnier devraient-elles être vaccinées contre la grippe saisonnière?

Des cas de syndrome oculo-respiratoire (SOR), soit la présence d'une rougeur oculaire bilatérale accompagnée d'un ou de plusieurs symptômes respiratoires (toux, respiration sifflante, oppression thoracique, difficulté à respirer, difficulté à avaler, enrouement ou mal de gorge) survenant dans les 24 heures suivant la vaccination, avec ou sans œdème facial, ont été observés durant la saison grippale 2000-2001, et quelques cas ont été signalés depuis. Le SOR n'est pas considéré comme une réaction allergique.

Il n'existe aucune preuve indiquant que le SOR constitue une réaction préoccupante qui suit l'administration d'un vaccin. Les personnes ayant présenté un SOR, y compris la forme sévère (rougeur oculaire bilatérale, toux, mal de gorge, enrouement, œdème facial), mais sans symptômes touchant les voies respiratoires inférieures, peuvent être revaccinées contre la grippe sans crainte.

Les personnes ayant présenté un SOR accompagné de symptômes touchant les voies respiratoires inférieures (respiration sifflante, oppression thoracique, difficulté à respirer) dans les 24 heures suivant la vaccination, ayant fait une réaction allergique sévère apparente après l'administration d'un vaccin ou ayant présenté d'autres symptômes (constriction de la gorge, difficulté à avaler) qui suscitent des préoccupations quant aux dangers de la revaccination devraient consulter un médecin-hygiéniste ou un autre spécialiste.

10. Les personnes allergiques aux œufs devraient-elles recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière?

Tous les vaccins antigrippaux approuvés au Canada sont fabriqués selon un processus de mise en culture dans des œufs de poule et peuvent ainsi contenir une infime quantité de résidus de protéines d'œuf. Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) conclut que les personnes allergiques aux œufs, qui ne présentent aucune autre contre-indication, peuvent recevoir la dose complète de n'importe quel vaccin sans passer au préalable un test cutané au vaccin. Le vaccin peut être administré dans tout lieu où se fait habituellement la vaccination. Comme pour l'administration de tout vaccin, les vaccinés devraient être prêts et avoir en tout temps l'équipement nécessaire pour intervenir en cas d'urgence liée à la vaccination. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2021-2022](#)

11. Les femmes enceintes devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?

Toutes les femmes enceintes devraient recevoir le vaccin antigrippal saisonnier puisque les preuves démontrent qu'elles présentent des risques élevés de complications liées à l'influenza.

12. Le vaccin antigrippal saisonnier est-il sécuritaire pour les mères qui allaitent?

Le vaccin antigrippal saisonnier est sécuritaire pour les mères qui allaitent

ENTREPOSAGE ET ADMINISTRATION DU VACCIN

13. Comment le vaccin antigrippal saisonnier doit-il être entreposé?

- Le vaccin doit être conservé à des températures comprises entre 2 °C et 8 °C en tout temps.
- Le vaccin ne doit pas être congelé et doit être à l'abri de la lumière.
- Si le vaccin est exposé à des conditions d'entreposage défavorables, il faut communiquer avec le fabricant d'abord pour obtenir des instructions.
- Tout vaccin inutilisé ou périmé doit être renvoyé au Dépôt central de sérum, à McKesson Canada ou au Matrix Distribution Centre.
- Une attention particulière doit être accordée à la durée de stabilité du vaccin une fois ouvert.

14. Pendant combien de temps une fiole peut-elle être utilisée une fois ouverte?

- Une fiole de FLULAVAL® Tetra doit être utilisée dans les 28 jours suivant la date de son ouverture.
- Une fiole multidose de FLUZONE® Quadrivalent ou de FLUZONE® Haute dose qui a été ouverte et stockée à des températures comprises entre 2 °C et 8 °C peut être utilisée jusqu'à la date d'expiration indiquée sur l'étiquette.

15. Peut-on remplir les seringues de vaccin antigrippal saisonnier et les utiliser plus tard?

Le fabricant ne dispose d'aucune donnée permettant de confirmer que l'immunogénicité du produit sera préservée après une exposition prolongée au plastique de la seringue. Il est également préoccupé par la contamination bactérienne. Par conséquent, le vaccin antigrippal saisonnier devrait être injecté aussitôt que possible après le remplissage de la seringue.

16. Comment le vaccin antigrippal saisonnier est-il administré?

- Le vaccin antigrippal saisonnier est administré par voie intramusculaire.
- Chez les adultes et les enfants de plus d'un an, le site d'injection recommandé est le deltoïde.
- Chez les nourrissons (enfants de moins d'un an), le site d'injection recommandé est la partie antérolatérale de la cuisse.

POSOLOGIE

17. Quelles sont la posologie et la fréquence du vaccin antigrippal saisonnier?

En ce qui a trait au vaccin antigrippal quadrivalent (VAQ) administré par voie intramusculaire, la posologie est de 0,5 ml pour tous les groupes d'âge.

Posologie recommandée du vaccin antigrippal, par âge

Groupe d'âge	Dose	Nombre de doses
9 ans et plus	0,5 ml	1
6 mois à 8 ans*	0,5 ml	1 ou 2*
VQI pour les moins de 65 ans	0,5 ml	1
65 ans ou plus recevant FluZone HD	0,7 ml	1

* Les enfants âgés d'au moins six mois et de moins de neuf ans qui n'ont jamais été vaccinés contre la grippe saisonnière doivent recevoir deux doses du vaccin antigrippal, à quatre semaines minimum d'intervalle. Les enfants admissibles de moins de neuf ans qui ont reçu une dose ou plus de vaccin contre la grippe saisonnière dans le passé devraient par la suite recevoir une seule dose par saison.

IMMUNOGÉNÉCITÉ ET EFFICACITÉ

18. À quel moment après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle?

La protection du vaccin antigrippal saisonnier se développe généralement de 10 à 14 jours après l'immunisation et peut durer six mois ou plus.

ADMINISTRATION D'AUTRES VACCINS

19. Est-il possible de recevoir le vaccin antigrippal saisonnier avant ou après avoir donné ou reçu du sang ou des gammaglobulines?

Oui.

20. Les vaccins antigrippaux saisonniers, anticoquelucheux pour adultes et antipneumococciques peuvent-ils être administrés en même temps?

Oui, ils peuvent être administrés en même temps, mais il faut utiliser des seringues distinctes et choisir différents sites d'injection. L'immunisation antipneumococcique est recommandée une seule fois, à vie, sauf pour certaines personnes à risque élevé, comme il est énoncé dans le *Guide canadien d'immunisation*. Le vaccin anticoquelucheux devrait être administré pendant l'enfance et l'adolescence, ainsi qu'une fois à l'âge adulte et pendant chaque grossesse, idéalement entre la 27^e et la 32^e semaine.

21. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier à une personne qui a récemment reçu d'autres vaccins que ceux contre la COVID-19?

Vous pouvez administrer le vaccin antigrippal saisonnier chez une personne qui a récemment reçu d'autres vaccins. Aucun délai ne s'impose entre l'administration du vaccin antigrippal saisonnier et celle d'un autre vaccin, quel qu'il soit. Il n'y a pas d'intervalle de temps nécessaire entre l'administration du vaccin antigrippal saisonnier et celle d'autres vaccins que ceux contre la COVID-19.

22. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il être administré conjointement à un vaccin contre la COVID-19?

Oui, le vaccin antigrippal saisonnier peut être administré conjointement à un vaccin contre la COVID-19 (en même temps).

23. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il être administré lorsqu'un vaccin contre la COVID-19 a récemment été reçu?

Le vaccin contre la grippe saisonnière peut être administré quel que soit le moment où le vaccin contre le covid-19 a été ou sera reçu. En d'autres termes, il n'y a aucune exigence d'intervalle de temps entre les vaccins contre la grippe et le covid-19.

PLUS D'INFORMATION

24. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal saisonnier?

Pour de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal, veuillez communiquer avec le bureau de la Santé publique de votre région. Vous pouvez également consulter les ressources suivantes :

- Le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick au https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante.html;
- Une déclaration d'un comité consultatif (DCC) – Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) – Chapitre sur la grippe du *Guide canadien d'immunisation* et Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2021-2022 au <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/guide-canadien-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-2021-2022.html>
- Le site de l'Association canadienne de santé publique au <https://www.immunize.ca/fr>.

25. Quelle méthode de facturation les praticiens doivent-ils utiliser?

- Les médecins et les infirmières praticiennes doivent consulter le *Manuel des médecins* pour connaître les méthodes de facturation propres à la vaccination antigrippale pour la saison 2021-2022.
- Les sages-femmes doivent se référer au manuel de facturation de l'assurance-maladie des sages-femmes.
- Les demandes de paiement des pharmaciens doivent être présentées selon les consignes du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick, régime « I ».

26. Quelles lignes directrices dois-je respecter pendant la COVID-19?

- Agence de la santé publique du Canada (ASPC) [Lignes directrices sur l'utilisation de vaccins contre la grippe en présence de la COVID-19](#)